

**Nombre de membres
en exercice : 13**

Séance du 04 mars 2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Votants : 10

Sont présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT par Fabienne KOBİ, Geoffroy HUGUES par Gérard BAUMEA

Excuses :

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CAMBON

Approbation du PV de la séance du 12 février 2024

**Objet : Démolition de la salle Aurelle et demande de subvention -
DE 2024 008**

Monsieur Gérard BAUMEA, Adjoint aux travaux rappelle les réflexions en cours pour la reconstruction d'une nouvelle salle polyvalente.

La nécessité de démolir la salle Maurice Aurelle a été actée.

Un diagnostic a permis d'établir la présence d'amiante.

Deux entreprises ont été sollicitées et les devis suivants ont été établis :

Entreprise	HT	TTC
RIVASI	81 495,00 €	97 794,00 €
ARTAUD	82 000,00 €	98 400,00 €

Monsieur Gérard BAUMEA propose de retenir l'entreprise RIVASI. Il indique alors que le coût total de la démolition s'élèvera à 102 763,20 € TTC réparti comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

	Entreprise	HT	TTC
Diagnostic amiante	D pro	2 200,00 €	2 640,00 €
Dégazage cuve à fuel	SARP	615,00 €	738,00 €
Neutralisation réseau raccord ST	ENEDIS	1 326,00 €	1 591,20 €
Démolition salle M. Aurelle	RIVASI	81 495,00 €	97 794,00 €
		85 636,00 €	102 763,20 €

Il rappelle aussi que ces travaux seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

VALIDE la réalisation des travaux de démolition de la salle Aurelle pour un montant de 102 763,20€ TTC.

DEMANDE à Madame le Maire de solliciter toutes les subventions possibles pour ce type de travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération,

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à 28h00 - DE 2024 009

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du N°5 du 05/12/2016 portant droits sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les emplois de la commune de Les Granges Gontardes

Vu le tableau des emplois de la Commune, annexé à la délibération n°06 du 08 octobre 2018,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur Didier SOULAIGRE, Adjoint au Maire, chargé de la gestion du personnel, rappelle que le secrétariat de mairie est assuré pour un poste à temps plein et un poste à temps non complet de 24h00 par semaine.

Il indique que, pour faire face à l'ensemble des activités, depuis deux ans l'agent titulaire du poste à temps non complet réalise des heures complémentaires chaque mois.

Il précise que, dans de nombreux domaines comme l'urbanisme ou le budget, la réglementation devient de plus en plus complexe et augmente la charge de travail.

Il rappelle aussi que la construction des 24 maisons du lotissement du Vallon va amener une augmentation significative de l'ordre de 10% du nombre d'habitants et augmenter de fait la charge de travail du secrétariat.

Il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent à temps non complet et il propose de créer un poste d'agent administratif territorial à 28h00 par semaine à compter du 01^{er} avril 2024.

Il indique que le poste d'adjoint administratif territorial à 28h00 par semaine sera éligible à l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise) et au C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) suivant arrêtés du Maire.

Il indique que le budget 2024 de la commune permet cette création.

Après avoir entendu l'Adjoint en charge du personnel communal dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 28h00 par semaine à compter du 1^{er} avril 2024.

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération

Hélène MOULY, Maire



Secrétaire de séance Jean-Christophe CAMBON

